



REFERENTIEL DE CERTIFICATION

DIPLÔME DE LA NOUVELLE CALEDONIE D'INTERVENANT ARTISTIQUE ET CULTUREL

Niveau 4

VERSION : 2023

SOMMAIRE

1. DESCRIPTION DE L'EMPLOI TYPE	3
1.1. Définition de l'emploi type	3
1.2. Références de la certification	3
2. CERTIFICATS PROFESSIONNELS UNITAIRES	4
3. MODALITES D'ACCES A LA FORMATION ET A LA CERTIFICATION	4
3.1. Modalités d'accès à la formation	4
3.1.1. Prérequis d'accès à la formation	Erreur ! Signet non défini.
3.2. Conditions et modalités d'accès à la certification	5
3.2.1. Accès suite à un parcours de formation	5
3.2.2. Accès par la VAE	5
3.3. Allègements de formation et dispense de certification	6
3.3.1. Allègement de formation	6
3.3.2. Dispense de certification	6
4. MODALITES D'EVALUATION DES CANDIDATS	7
4.1. Modalités d'évaluation des candidats issus d'un parcours de formation	7
4.1.1. Description de l'épreuve n° 1	7
4.1.2. Description de l'épreuve n° 2	8
4.1.3. Description de l'épreuve n° 3	8
4.1.4. Description de l'épreuve n° 4	8
4.1.5. Description de l'épreuve n° 5	8
4.2. Modalités d'évaluation des candidats issus d'un parcours discontinu ou d'une validation partielle	9
4.2.1. Modalité d'évaluation commune aux 2 CPU	9
4.2.2. Modalités d'évaluation concernant le CPU 1	9
4.2.3. Modalités d'évaluation concernant le CPU 2	10
4.3. Modalités d'évaluation des candidats VAE	11
4.3.1. Description de l'épreuve 1	11
4.4. Synthèse des modalités d'évaluation	12
5. MODALITES D'ORGANISATION DES EPREUVES	14
5.1. Composition du jury	14
5.2. Conditions particulières de surveillance et de confidentialité des épreuves	14
5.3. Plateau technique	14
5.3.1. Locaux	14
5.3.2. Equipements	14
5.4. Aménagements d'épreuve pour les personnes en situation de handicap	14
6. CONDITIONS DE DELIVRANCE DE LA CERTIFICATION	15
6.1. Voie de la formation	15
6.2. Voie de la VAE	15
7. GLOSSAIRE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE	16
8. COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL	19

1. DESCRIPTION DE L'EMPLOI TYPE

1.1. DEFINITION DE L'EMPLOI TYPE

L'intervenant artistique et/ou culturel s'inscrit dans une logique globale d'éducation artistique, culturelle et de transmission de savoirs dont il est acteur en tant qu'artiste.

Ainsi :

- l'intervenant artistique et/ou culturel privilégie l'écoute des différents publics, la participation active du groupe et répond aux besoins identifiés ;
- il contribue au développement harmonieux de ces publics en favorisant la construction de son intelligence sensible, le développement de sa créativité ;
- il contribue à développer la citoyenneté en suscitant la curiosité et l'esprit critique de son public ;
- il vise le renforcement du "lien social" et la capacité à « vivre et construire ensemble » par la compréhension, l'appropriation et la valorisation de la diversité culturelle ;
- il conçoit et conduit des projets dans les domaines socio-éducatif, culturel ou de l'enseignement. Son intervention se situe dans le cadre du projet institutionnel de la structure qui l'emploie. Dans ce cadre, il est en permanence attentif à la fois à la qualité de vie collective et à l'épanouissement de chaque participant ;
- il intervient le plus souvent auprès d'enfants et de jeunes adultes. Possédant les compétences lui permettant d'intervenir auprès de tous types de publics, cet intervenant peut être fonctionnellement amené à intervenir en direction d'un public particulier spécifique. Il garantit en permanence la qualité optimale de ses interventions en adaptant ces interventions pédagogiques aux publics concernés, ceci dans le respect des règles de sécurité. Il agit au sein d'une équipe de professionnels et/ou de bénévoles ;
- il facilite la découverte d'activités dans le domaine artistique ou culturel. Par découverte d'une activité, il sera entendu : action de sensibilisation collective visant, à partir de la pratique professionnelle de l'intervenant et à travers une mise en activité notamment ludique réalisée en toute sécurité, à permettre à chacun des participants de comprendre les enjeux d'une activité artistique ou culturelle.

L'approche des activités est centrée sur la créativité, l'expression personnelle, la confiance en soi, l'expérimentation, la découverte de techniques, le développement de la sensibilité artistique ou la connaissance culturelle. Elle s'inscrit dans le cadre du projet pédagogique de la structure et vise la mise en activité collective. Il peut être force de proposition. L'intervenant encadre ces activités dans une logique éducative et de sensibilisation. En situation d'autonomie, l'intervenant contribue au développement des pratiques amateurs du public auprès duquel il intervient.

1.2. REFERENCES DE LA CERTIFICATION

Niveau de Qualification : 4¹

Domaine : G - Hôtellerie, restauration, activités touristiques, de loisirs ou d'animation

Spécialité : 333 t : Education et transfert de connaissances

Fiche ROME : **G1202** Animation d'activités culturelles ou ludiques Animation d'activités culturelles ou ludiques

¹ Cadre des certifications professionnelles de 2019

2. CERTIFICATS PROFESSIONNELS UNITAIRES

Le diplôme d'intervenant artistique et culturel est composé de deux (2) certificats professionnels unitaires (CPU) qui valident les compétences suivantes :

CPU	COMPETENCES VALIDEES
<p align="center">CPU 1</p> <p align="center">Préparer et concevoir une action éducative en utilisant des supports artistiques et/ou culturels</p>	<p>C1 Elaborer et concevoir son projet, ou intégrer un projet, selon le champ d'intervention</p> <p>C2 Préparer son intervention en cohérence avec le projet global de la structure employeuse et adaptée aux publics visés</p> <p>C3 Communiquer avec les partenaires du projet</p>
<p align="center">CPU 2</p> <p align="center">Conduire une intervention artistique ou culturelle</p>	<p>C4 Animer une intervention pédagogique dans le respect des règles de sécurité</p> <p>C5 Communiquer de manière adaptée avec son public</p> <p>C6 Evaluer, rendre compte et proposer des évolutions de son intervention à la structure</p> <p>C7 Analyser son rôle de médiateur</p>

3. MODALITES D'ACCES A LA FORMATION ET A LA CERTIFICATION

3.1. MODALITES D'ACCES A LA FORMATION

Aucune condition de diplôme n'est requise pour l'entrée en formation.

Après vérification des prérequis décrits ci-dessous, l'entrée effective en formation est conditionnée au nombre de places ouvertes et aux critères de prise en charge ou de sélection de profils définis par le financeur de l'action de formation.

Le candidat doit être praticien régulier d'une discipline artistique et culturelle, dans l'un des domaines suivants :

- « arts du langage » : littérature écrite et orale
- « arts du son » : musique, chant
- « arts du spectacle vivant » : théâtre, danse, cirque
- « arts visuels » : arts plastiques, cinéma, audiovisuel, sculpture
- « arts appliqués » : art de l'espace (architecture, jardins,...) et art du quotidien (artisanat, mode, ...)

Pour justifier de sa maîtrise artistique ou culturelle, le candidat constitue un dossier comportant :

- un récapitulatif de ses expériences en matière de création artistique sur au moins deux années, de préférence en Nouvelle-Calédonie ;
- un dossier illustrant par différents supports audio ou visuels les créations et réalisations de son choix ;
- différentes attestations de réalisations ou d'interventions d'employeurs divers ;
- une lettre présentant ses motivations pour le métier d'intervenant artistique et culturel en Nouvelle-Calédonie.

Ce dossier sera présenté à l'occasion d'un entretien mis en place par l'autorité certificatrice, devant une commission composée des membres suivants :

- 1 représentant Direction de la Culture de la Condition Féminine et de la Citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie
- 1 représentant de la Direction Générale des Enseignements de la Nouvelle-Calédonie
- 1 représentant de la Direction de l'Enseignement de la Nouvelle-Calédonie
- 1 représentant de la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Nouvelle-Calédonie
- 1 représentant de chaque Direction Culturelle provinciale
- au moins 1 expert du domaine artistique dans lequel exerce le candidat

Au cours d'un entretien de 30 min, le candidat devra devant cette commission :

- Expliciter son parcours artistique et culturel
- Expliciter sa motivation à devenir intervenant artistique et culturel en Nouvelle-Calédonie
- Passer une audition ou il mettra en pratique, ou démontrera, sa discipline durant 15 min selon le support de son choix

Les personnes ayant valide durant les deux dernières années les parcours suivants ne sont pas tenues de présenter le dossier mentionné ci-dessus :

- la FIAC (Formation d'Intervenant Artistique et Culturel).
- le CMIT (Certificat de Musicien Intervenant Territorial).

3.2. CONDITIONS ET MODALITES D'ACCES A LA CERTIFICATION

3.2.1. Accès suite à un parcours de formation

La certification est accessible aux candidats ayant suivi un parcours de formation complet ou modulaire par CPU organisé par un prestataire de formation habilité par la direction de la formation professionnelle continue et préparant à l'ensemble des épreuves.

3.2.2. Accès par la VAE

La certification est accessible par la VAE à toute personne justifiant d'un parcours professionnel continu ou discontinu en lien avec le métier d'intervenant artistique et culturel d'une durée minimale de 3 ans à temps plein, soit 6 084 heures.

3.3. ALLEGEMENTS DE FORMATION ET DISPENSE DE CERTIFICATION

3.3.1. Allègement de formation

Les personnes souhaitant bénéficier d'un allègement de formation sur un ou plusieurs modules de formation doivent en faire la demande auprès du prestataire de formation habilité dès leur inscription aux épreuves de sélection.

Cette demande devra être accompagnée de la copie du diplôme obtenu ou d'un justificatif de formation portant sur les compétences du diplôme d'intervenant artistique et culturel.

L'organisme de formation validera ou invalidera la possibilité pour le candidat de ne pas suivre les enseignements correspondant aux compétences qui lui semblent acquises.

Le candidat aura cependant l'obligation de se présenter à l'ensemble des épreuves de certification.

3.3.2. Dispense de certification

Les personnes titulaires d'une certification professionnelle comportant un ou des blocs de compétences équivalents aux CPU du diplôme d'intervenant artistique et culturel peuvent à leur demande, avant l'entrée en formation, se voir accorder par l'autorité certificatrice, une ou plusieurs équivalences de CPU.

Dans ce cas, le candidat n'aura pas à passer les épreuves de certification correspondantes.

Les candidats déposent leur demande auprès de l'autorité certificatrice dès leur inscription aux épreuves de sélection.

4. MODALITES D'EVALUATION DES CANDIDATS

4.1. MODALITES D'EVALUATION DES CANDIDATS ISSUS D'UN PARCOURS DE FORMATION

Les compétences attendues telles que définies dans le référentiel professionnel du diplôme sont évaluées au cours d'un examen comportant cinq (5) épreuves permettant la validation des 2 CPU constitutifs du diplôme.

Modalité	CPU évalué	Compétences évaluées
Epreuve 1 Présentation d'un projet d'action éducative utilisant des supports artistiques et/ou culturels suivie d'un entretien technique	CPU 1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C1 : Elaborer et concevoir son projet, ou intégrer un projet, selon le champ d'intervention ▪ C2 : Préparer son intervention en cohérence avec le projet global de la structure employeuse et adaptée aux publics visés ▪ C3 : Communiquer avec les partenaires du projet
Epreuve 2 Mise en situation professionnelle réelle suivie d'un entretien technique	CPU 2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C4 : Animer une intervention pédagogique dans le respect des règles de sécurité ▪ C5 : Communiquer de manière adaptée avec son public ▪ C6 : Evaluer, rendre compte et proposer des évolutions de son intervention à la structure
Epreuve 3 Mise en situation professionnelle reconstituée suivie d'un entretien technique	CPU 2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C4 : Animer une intervention pédagogique dans le respect des règles de sécurité ▪ C5 : Communiquer de manière adaptée avec son public
Epreuve 4 Entretien technique	CPU 2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C6 : Evaluer, rendre compte et proposer des évolutions de son intervention à la structure. ▪ C7 Analyser son rôle de médiateur.
Epreuve n° 5 Entretien final		Posture professionnelle

4.1.1. Description de l'épreuve n° 1

Présentation d'un projet d'animation suivi d'un Entretien technique	<p>Le candidat rédige un dossier présentant l'élaboration d'un projet d'action éducative de son choix.</p> <p>Ce dossier devra être transmis à l'autorité certificatrice au plus tard quinze jours avant la date d'examen (en 3 exemplaires papier et en version numérique).</p> <p>Ce dossier, d'une dizaine de pages environ hors annexes, doit comporter les éléments suivants :</p> <p>1° présentation du contexte</p> <ul style="list-style-type: none"> - la demande ou le projet en place - le lieu d'intervention - le public <p>2° définition du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'idée - les enjeux - les objectifs <p>3° structuration du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - volet partenarial - mise en place institutionnelle - volet budgétaire 	<p>Durée : 40 minutes</p> <p>Présentation : 20 minutes</p> <p>Entretien : 20 minutes</p>
---	---	--

- logistique/ moyens
 - promotion / communication
 - volet pédagogique
 - calendrier
- 4° évaluation
- avec en annexes :
- a. liste de la documentation ou des ressources mobilisées
 - b. copie (ou photographie) des documents de communication et des supports créés pour le projet
 - c. exemplaire de ces fiches actions

Le candidat présente durant 20 minutes maximum son projet selon les modalités qu'il choisit. Cette présentation est suivie d'un entretien technique avec le jury d'une durée maximale de 20 minutes durant laquelle sont évaluées l'ensemble des compétences du CPU 1.

4.1.2. Description de l'épreuve n° 2

Epreuve 2	Animation d'une séance réelle (continue)	Durée : 2h20
Mise en situation professionnelle réelle suivie d'un entretien technique	<p>Evaluation en continue avec une mise en situation réelle de conduite d'une intervention devant le public réel lié au projet du candidat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Séance en face à face - Entretien avec le jury <p>Cette évaluation devra se dérouler à un stade suffisamment avancé (phase terminale) de la mise en œuvre du projet du candidat.</p>	<p>Animation : 2 heures</p> <p>Entretien : 20 minutes</p>

4.1.3. Description de l'épreuve n° 3

Epreuve 3	Animation d'une séance reconstituée (terminale)	Durée : 2h20
Mise en situation professionnelle reconstituée suivie d'un entretien technique	<p>Epreuve terminale avec une mise en situation reconstituée de conduite d'une intervention dans le cadre de son projet initial, avec un autre type de public (fictif), déterminé par tirage au sort</p> <ul style="list-style-type: none"> - Temps de préparation : préparation du plan de la séance, les ressources, l'espace d'intervention, l'organisation du groupe, etc...) - Séance en face à face - Entretien avec le jury 	<p>Préparation : 1 heure</p> <p>Animation : 1 heure</p> <p>Entretien : 20 minutes</p>

4.1.4. Description de l'épreuve n° 4

Entretien technique	L'entretien porte sur la maîtrise des compétences 6 et 7.	Durée : 30 minutes
---------------------	---	-----------------------

4.1.5. Description de l'épreuve n° 5

Entretien final	<p>L'entretien final est une épreuve orale permettant au jury de s'assurer que le candidat possède :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La compréhension et la vision globale du métier quel qu'en soit le contexte d'exercice ; - La connaissance et l'appropriation de la culture professionnelle et des représentations du métier. 	Durée : 10 minutes
-----------------	---	-----------------------

Durée totale d'examen par candidat pour l'ensemble des CPU : 6 heures

4.2. MODALITES D'EVALUATION DES CANDIDATS ISSUS D'UN PARCOURS DISCONTINU OU D'UNE VALIDATION PARTIELLE

4.2.1. Modalité d'évaluation commune aux 2 CPU

Lors du passage du ou des CPU manquant(s), le candidat passe un entretien final d'une durée de 10 minutes (cf. 4.1.5 « description de l'épreuve n° 5 »).

4.2.2. Modalités d'évaluation concernant le CPU 1

Modalité	Compétences évaluées
<p>Epreuve 1</p> <p>Présentation d'un projet d'action éducative utilisant des supports artistiques et/ou culturels suivi d'un entretien technique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C1 : Elaborer et concevoir son projet, ou intégrer un projet, selon le champ d'intervention ▪ C2 : Préparer son intervention en cohérence avec le projet global de la structure employeuse et adaptée aux publics visés ▪ C3 : Communiquer avec les partenaires du projet

4.2.2.1. Description de l'épreuve n° 1

<p>Présentation d'un projet d'animation suivi d'un Entretien technique</p>	<p>Le candidat rédige un dossier présentant l'élaboration d'un projet d'action éducative de son choix.</p> <p>Ce dossier devra être transmis à l'autorité certificatrice au plus tard quinze jours avant la date d'examen (en 3 exemplaires papier et en version numérique).</p> <p>Ce dossier, d'une dizaine de pages environ hors annexes, doit comporter les éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° présentation du contexte <ul style="list-style-type: none"> - la demande ou le projet en place - le lieu d'intervention - le public 2° définition du projet <ul style="list-style-type: none"> - l'idée - les enjeux - les objectifs 3° structuration du projet <ul style="list-style-type: none"> - volet partenarial - mise en place institutionnelle - volet budgétaire - logistique/ moyens - promotion / communication - volet pédagogique - calendrier 4° évaluation <p>avec en annexes :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. liste de la documentation ou des ressources mobilisées b. copie (ou photographie) des documents de communication et des supports créés pour le projet c. exemplaire de ces fiches actions <p>Le candidat présente durant 20 minutes maximum son projet selon les modalités qu'il choisit. Cette présentation est suivie d'un entretien technique avec le jury d'une durée maximale de 20 minutes durant laquelle sont évaluées l'ensemble des compétences du CPU 1.</p>	<p>Durée : 40 minutes</p> <p>Présentation : 20 minutes</p> <p>Entretien : 20 minutes</p>
--	--	--

Durée totale d'examen par candidat pour le CPU 1 : 40 minutes.

4.2.3. Modalités d'évaluation concernant le CPU 2

Modalité	Compétences évaluées
Epreuve 1 Mise en situation professionnelle réelle suivi d'un entretien technique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C4 : Animer une intervention pédagogique dans le respect des règles de sécurité ▪ C5 : Communiquer de manière adaptée avec son public ▪ C6 : Evaluer, rendre compte et proposer des évolutions de son intervention à la structure
Epreuve 2 Mise en situation professionnelle reconstituée suivi d'un entretien technique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C4 : Animer une intervention pédagogique dans le respect des règles de sécurité ▪ C5 : Communiquer de manière adaptée avec son public
Epreuve 3 Entretien technique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C6 : Evaluer, rendre compte et proposer des évolutions de son intervention à la structure. ▪ C7 Analyser son rôle de médiateur.

4.2.3.1. Description de l'épreuve n° 1

Epreuve 1 Mise en situation professionnelle réelle suivi d'un entretien technique	<p>Animation d'une séance réelle (continue)</p> <p>Evaluation en continue avec une mise en situation réelle de conduite d'une intervention devant le public réel lié au projet du candidat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Séance en face à face - Entretien avec le jury <p>Cette évaluation devra se dérouler à un stade suffisamment avancé (phase terminale) de la mise en œuvre du projet du candidat.</p>	<p>Durée : 2h20</p> <p>Animation : 2 heures</p> <p>Entretien : 20 minutes</p>
---	--	---

4.2.3.2. Description de l'épreuve n° 2

Epreuve 2 Mise en situation professionnelle reconstituée suivi d'un entretien technique	<p>Animation d'une séance reconstituée (terminale)</p> <p>Epreuve terminale avec une mise en situation reconstituée de conduite d'une intervention dans le cadre de son projet initial, avec un autre type de public (fictif), déterminé par tirage au sort</p> <ul style="list-style-type: none"> - Temps de préparation : préparation du plan de la séance, les ressources, l'espace d'intervention, l'organisation du groupe, etc...) - Séance en face à face - Entretien avec le jury 	<p>Durée : 2h20</p> <p>Préparation : 1 heure</p> <p>Animation : 1 heure</p> <p>Entretien : 20 minutes</p>
---	--	---

4.2.3.1. Description de l'épreuve n° 3

Entretien technique	L'entretien porte sur la maîtrise des compétences 6 et 7.	Durée : 30 minutes
---------------------	---	-----------------------

Durée totale d'examen par candidat pour le CPU 2 : 4 heures et 50 minutes.

4.3. MODALITES D'EVALUATION DES CANDIDATS VAE

Après avoir obtenu sa recevabilité, le candidat transmet un livret 2 complété à l'autorité certificatrice. Les compétences du candidat sont évaluées au vu du livret 2 et d'un entretien avec le jury.

4.3.1. Description de l'épreuve 1

Entretien (livret 2)	L'entretien porte sur : <ul style="list-style-type: none">- la mise en œuvre de l'ensemble des compétences 1 à 7 ;- les aspects techniques du métier ;- la compréhension et la vision globale nécessaires à l'exercice du métier ;- la posture et la culture professionnelle.	Durée : 1 heure maximum
---------------------------------	--	-------------------------------

Durée totale d'examen par candidat pour l'ensemble des CPU : 1 heure

4.4. SYNTHÈSE DES MODALITÉS D'ÉVALUATION

CPU	COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE	CRITÈRES D'ÉVALUATION	VOIE FORMATION				VOIE VAE	
			EP 1 Présentation et entretien technique	EP 2 MSP et entretien technique	EP 3 MSP et entretien technique	EP 4 Entretien technique	Livret 2	Entretien
CPU 1 Préparer et concevoir une action éducative en utilisant des supports artistiques et/ou culturels	Compétence 1 Elaborer et concevoir son projet, ou intégrer un projet, selon le champ d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Les spécificités de l'environnement dans lequel l'intervention est réalisée sont clairement identifiées et définies. - Les potentiels de cet environnement sont clairement analysés. - Les enjeux sont identifiés et les hypothèses d'actions éducatives sont cohérentes. - Le budget analytique du projet est équilibré et réaliste. - La documentation mobilisée est pertinente. 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Compétence 2 Préparer son intervention en cohérence avec le projet global de la structure employeuse et adaptée aux publics visés	<ul style="list-style-type: none"> - Le public concerné est précisément identifié et sa typologie est cernée. - Les contenus du ruban (scénario pédagogique qui détaille les techniques pédagogiques mobilisées) et du calendrier pédagogiques, sont cohérents et adaptés au public. - Les fiches actions par séance sont complètes et pertinentes. - Les supports d'animation créés sont de qualité 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Compétence 3 Communiquer avec les partenaires du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Les objectifs présentés sont suffisamment décrits et s'inscrivent dans une dimension éducative prenant en compte les enjeux identifiés. - Les partenaires et les moyens sont cohérents avec la nature du projet. - Les supports de communication créés sont de qualité. - Le projet est présenté oralement de façon claire et argumentée. 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
CPU 2 Conduire une intervention artistique ou culturelle	Compétence 4 Animer une intervention pédagogique dans le respect des règles de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Accueille de façon correcte le public. - Formule les objectifs et la démarche de la séance, y compris les échéances de temps. - Démonstre l'adéquation entre les outils pédagogiques utilisés et le public visé. - Hiérarchise sa démarche par rapport aux attentes et capacités du public. - Maîtrise du déroulement de la séance (rythme, durée, plan...). - Adéquation entre l'espace, les situations pédagogiques et les objectifs. 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

CPU	COMPETENCE PROFESSIONNELLE	CRITERES D'EVALUATION	VOIE FORMATION				VOIE VAE	
			EP 1 Présentation et entretien technique	EP 2 MSP et entretien technique	EP 3 MSP et entretien technique	EP 4 Entretien technique	Livret 2	Entretien
	Compétence 5 Communiquer de manière adaptée avec son public	<ul style="list-style-type: none"> - A une expression claire et précise des propositions et des consignes. - Maitrise du vocabulaire adéquat. - Illustre ses propos et ses attentes par des exemples pertinents. - A une posture adaptée au public. - Favorise et prend en compte des interactions du groupe 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Compétence 6 Evaluer, rendre compte et proposer des évolutions de son intervention à la structure	<ul style="list-style-type: none"> - Les modalités et critères d'évaluation sont pertinents par rapport aux objectifs opérationnels du projet. - Justesse du regard et de l'analyse de la situation pédagogique (diagnostic et mise en perspective). - Les améliorations proposées sont de qualité. 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Compétence 7 Analyser son rôle de médiateur	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité des outils et vecteurs de promotion de son art par rapport au public visé. - Connait l'histoire et les nouveaux courants de son art. - Participe activement à un réseau (tissu associatif...) de développement de son champ artistique et culturel. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

5. MODALITES D'ORGANISATION DES EPREUVES

5.1. COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de 2 professionnels, un représentant d'employeur et un salarié exerçant le métier d'intervenant artistique et culturel et justifiant :

- d'au moins 3 années d'expérience professionnelle dans l'activité artistique visés par la certification,
- d'une certification de niveau 3 minimum relevant du secteur artistique et culturel;
- de ne pas avoir quitté le secteur artistique ou culturel depuis plus de 5 ans.

Les membres du jury sont désignés par l'autorité certificatrice. Ils sont souverains dans leurs décisions. Ils ne doivent être ni parents, ni alliés du candidat, ne pas avoir eu un lien professionnel proche avec le candidat durant les 3 années précédant l'examen, ne pas avoir assuré la formation du candidat ou ne pas avoir été tuteur du candidat.

5.2. CONDITIONS PARTICULIERES DE SURVEILLANCE ET DE CONFIDENTIALITE DES EPREUVES

L'autorité certificatrice informe les candidats qu'ils n'ont pas le droit d'utiliser des documents et des systèmes électroniques (téléphone mobile, ordinateur, calculatrice...) autres que ceux fournis par l'organisateur lors de la session d'examen.

5.3. PLATEAU TECHNIQUE

5.3.1. Locaux

Les locaux répondent aux normes ERP (sécurité et accessibilité) et disposent d'un espace sanitaire.

Désignation et description des locaux	Observations
Une salle équipée : <ul style="list-style-type: none"> - de tables et chaises en nombre suffisant pour recevoir un candidat et le jury - d'un ordinateur et d'un vidéo projecteur 	Cette salle permet la mise en œuvre de l'épreuve 1 et/ou des entretiens avec le jury. Elle garantit la confidentialité des épreuves et/ou des échanges avec le jury.
Un espace en lien avec l'enseignement et/ou la pratique d'activités artistiques et / ou culturelles, comprenant des salles et des espaces ouverts offrant différentes possibilités d'agencement (type centre culturel)	Cette salle permet la mise en œuvre des épreuves 2 et 3. Pour l'épreuve 3, l'organisme de formation désigne 4 à 6 personnes (sans lien avec le candidat) assurant le rôle du public fictif

5.3.2. Equipements

Les matériels, équipements et produits nécessaires à la conduite de la séance devront être fournis par le candidat

5.4. AMENAGEMENTS D'EPREUVE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves.

Cet aménagement (conditions particulières d'installation, de temps et d'assistance) est subordonné à la production d'un certificat médical qui précise la nature des aménagements que nécessite le handicap du candidat.

6. CONDITIONS DE DELIVRANCE DE LA CERTIFICATION

Le diplôme d'intervenant artistique et culturel est délivré aux candidats ayant validés les 2 CPU constitutifs du diplôme.

Un CPU est acquis lorsque l'ensemble des compétences qui le compose est validé par le jury.

6.1. VOIE DE LA FORMATION

Chaque compétence est validée si le candidat satisfait aux 2/3 des critères de chaque compétence.

Le candidat ayant échoué à un CPU garde le bénéfice des épreuves validées pour la session d'examen suivante. En cas de nouvel échec, le candidat repasse l'ensemble des épreuves du CPU.

6.2. VOIE DE LA VAE

Chaque compétence est validée si le candidat maîtrise au minimum 2/3 des critères d'évaluation de chaque compétence.

7. GLOSSAIRE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

A

Activité type

Une activité type résulte de l'agrégation de tâches (ce qu'il y a à faire dans l'emploi) dont les missions et finalités sont suffisamment proches pour être regroupées.

Allègement de formation

Possibilité pour un stagiaire de ne pas suivre les enseignements ou de ne pas réaliser un stage pratique obligatoire mais celui-ci a cependant l'obligation de subir les épreuves de certification.

Attitude

L'attitude est « l'état d'esprit » d'un sujet vis-à-vis d'un autre objet, d'une action, d'un individu ou d'un groupe. Le savoir-être de quelqu'un. C'est une prédisposition mentale à agir de telle ou telle façon. Elle désigne surtout une intention et n'est donc pas directement observable.

Aptitude

Les aptitudes sont les prédispositions d'un individu pour accomplir une tâche donnée. C'est une notion qui se distingue de celle des compétences qui s'acquièrent davantage avec l'expérience. Les aptitudes s'opposent aux attitudes dans le sens où les premières mettent l'accent sur la performance tandis que les deuxièmes relèvent davantage la personnalité d'une personne en lien avec ses valeurs et ses intérêts.

C

Certificat

La certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

Certificat de Compétences Essentielles (CCE)

C'est un certificat délivré par la Nouvelle-Calédonie qui valide la maîtrise des compétences essentielles qui constituent un ensemble de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes nécessaires à une intégration dans le monde professionnel. Elles sont également nécessaires à l'épanouissement et au développement personnel des individus, à leur inclusion sociale, à une citoyenneté active.

Certificat professionnel unitaire (CPU)

Les certifications professionnelles de la Nouvelle-Calédonie sont constituées d'un ou plusieurs certificats professionnels unitaires qui correspondent à une activité de l'emploi et aux compétences qui sont attendues pour la réaliser. A l'issue de l'évaluation par le jury, celui-ci peut délivrer l'ensemble des CPU constituant le diplôme qui est alors délivré au candidat ou seulement une partie de ces CPU. Le candidat dispose alors de 5 ans pour finaliser son parcours de certification et valider les CPU manquants.

Certification professionnelle

Une certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

Compétence professionnelle

La compétence professionnelle se traduit par une capacité à combiner un ensemble de savoirs, savoir-faire, comportements, conduites, procédures, type de raisonnement, en vue de réaliser une tâche ou une activité. Elle a toujours une finalité professionnelle. Le résultat de sa mise en œuvre est évaluable.

Connaissance

La connaissance correspond à l'ensemble structuré des informations assimilées et intégrées dans un cadre de référence qui permet à l'entreprise de conduire ses activités et d'opérer dans un contexte spécifique, en mobilisant pour ce faire des interprétations différentes, partielles et pour partie contradictoires.

Critère de performance

Un critère de performance sert à porter un jugement d'appréciation sur un objet en termes de résultat(s) attendu(s) : il revêt des aspects qualitatifs et/ou quantitatifs.

Compétence transversale

La compétence transversale désigne une compétence générique commune aux diverses situations professionnelles de l'emploi type. Parmi les compétences transversales, on peut recenser les compétences correspondant :

- à des savoirs de base,
- à des attitudes comportementales et/ou organisationnelles

D

Diplôme

La certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

E**Emploi type**

L'emploi type est un modèle d'emploi représentatif d'un ensemble d'emplois réels suffisamment proches, en termes de mission, de contenu et d'activités effectuées, pour être regroupées : il s'agit donc d'une modélisation, résultante d'une agrégation critique des emplois.

Epreuve

Il s'agit d'un temps d'une durée prédéfinie durant lequel les compétences acquises par le candidat vont être évaluées. Selon la compétence à évaluer, elles peuvent être de plusieurs natures : mise en situation proche de l'exercice réelle, questionnaire à choix multiple, étude de cas, entretien avec le jury...

Le référentiel de certification précise le nombre, la nature, le contenu et la durée de chacune des épreuves que devra subir le candidat pour valider l'ensemble des compétences.

Equivalence de CPU

L'équivalence est accordée à un candidat qui justifie d'avoir obtenu un diplôme ayant des contenus équivalents ou très proches de la certification visée. Le candidat de la voie formation ne suit pas les enseignements ou ne réalise pas les stages pratiques obligatoires et ne subit les épreuves de certification.

Evaluation

Processus d'attestation officielle des acquis d'apprentissage réalisés par la délivrance d'unités ou de certifications : Ensemble des méthodes et procédures utilisées pour apprécier ou juger la performance (savoirs, savoir-faire et/ou compétences) d'un individu, et débouchant habituellement sur la certification.

F**Formacode®**

Le thésaurus Formacode® créé par le Centre Inffo permet :

- d'indexer les domaines de formations mais aussi les publics, les moyens et méthodes pédagogiques, les types de certifications...
- de gérer des bases de données sur l'offre de formation
- d'explorer plus facilement des bases de données sur la formation
- d'établir un carrefour entre les nomenclatures « emplois » et « formations » (Rome, NSF et GFE)

J**Jury**

Le jury regroupe l'ensemble des personnes chargées d'évaluer les candidats à une certification. Il est composé de professionnels exerçant eux-mêmes l'activité et/ ou de formateurs du secteur concerné.

N**Niveau de certification ou de formation**

Il sert à indiquer le niveau de qualification nécessaire pour occuper un métier ou un poste dans le monde professionnel.

Cadre 2019	Nomenclature 1969	Niveau de formation
1		
2		
3	V	niveau BEP/CAP
4	IV	niveau baccalauréat ou brevet professionnel
5	III	niveau BTS / DUT
6	II	niveau Licence
7	I	niveau Master
8		niveau Doctorat

Nomenclature des spécialités de formation - NSF

La nomenclature des spécialités de formation en usage actuellement est celle de 1994. Elaborée dans le cadre du CNIS, elle a pour vocation de couvrir l'ensemble des formations, quel qu'en soit le niveau :

- initiales ou continues,
- secondaires ou supérieures,
- professionnelles ou non.

P**Plateau technique**

Il s'agit de l'ensemble des locaux, équipements, outillages individuels ou collectifs, matières d'œuvre ou documentations nécessaires pour l'organisation des épreuves de certification.

Q**Questionnaire à choix multiple (QCM)**

Un questionnaire à choix multiples (QCM) est un outil d'évaluation dans lequel sont proposées plusieurs réponses pour chaque question. Une ou plusieurs de ces propositions de réponse sont correctes. Les autres sont des réponses erronées, également appelées « distracteurs ». Le QCM permet de voir qu'un candidat a bien compris et retenu une réponse juste et qu'il est capable d'identifier les erreurs.

R

Référentiel de certification (RC)

Le référentiel de certification est un document public à caractère réglementaire (visé par l'arrêté de création du diplôme) qui s'applique aux certifications de la Nouvelle-Calédonie. Le référentiel de certification est établi à partir des activités et compétences professionnelles détaillées dans le référentiel professionnel

Il décrit notamment :

- les modalités et procédures d'évaluation et notamment la nature des évaluations,
- leur durée,
- la composition du jury et la qualité des évaluateurs,
- la description du plateau technique,
- les voies d'accès à la certification,
- les éventuelles conditions particulières d'obtention.

Référentiel Professionnel (RP)

Le référentiel professionnel est un document public à caractère réglementaire (visé par l'arrêté du titre professionnel) qui s'applique aux certifications de la Nouvelle-Calédonie. Il décrit les repères pour une représentation concrète du métier et des compétences qui sont regroupées en activités dans un but de certification.

Répertoire de la certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie (RCP-NC)

Il s'agit d'un site Internet qui répertorie l'ensemble des certifications professionnelles reconnues par la Nouvelle-Calédonie qu'elles soient délivrées par la Nouvelle-Calédonie, l'Etat, les branches professionnelles ou tout autre certificateur public ou privé.

Répertoire opérationnel des métiers et des emplois (ROME)

Le Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois est géré par Pôle Emploi. Il est constitué de fiches métiers qui font le lien avec le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

S

Savoir (voir connaissance)

Le savoir est une donnée, un concept, une procédure ou une méthode qui existe à un temps donné hors de tout sujet connaissant et qui est généralement codifié dans des ouvrages de référence.

Savoir-faire

Le savoir-faire est constitué de l'ensemble des tâches et des pratiques de travail qui y est associé mis en œuvre dans le cadre des situations de travail rencontrées dans l'emploi visé par la certification.

Savoir-faire technique

Le savoir-faire technique est le savoir procéder, la capacité à opérer et à mobiliser en utilisant une technique dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle ainsi que les processus cognitifs impliqués dans la mise en œuvre de ce savoir-faire.

Savoir-faire relationnel (savoir être)

C'est un savoir comportemental et relationnel qui identifie toutes les interactions socioprofessionnelles réalisées dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle pour une personne. Il s'agit d'identifier si la relation s'exerce : à côté de (sous la forme d'échange d'informations) ou en face de (sous la forme de négociation) ou avec (sous la forme de travail en équipe ou en partenariat etc.).

Savoir-faire organisationnel (savoir être)

C'est un savoir et un savoir-faire de l'organisation et du contexte impliqués dans la mise en œuvre de l'activité professionnelle pour une ou plusieurs personnes.

V

Validation des acquis de l'expérience

Reconnue depuis 2010 par le code du travail, la validation des acquis de l'expérience (VAE) permet de faire reconnaître son expérience notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales, afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle. Diplômes, titres et certificats sont ainsi accessibles grâce à l'expérience (et non uniquement par le biais de la formation initiale ou continue) selon des dispositions définies par chaque certificateur.

8. COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

ANIMATION DU GROUPE DE TRAVAIL ET INGENIERIE DE CERTIFICATION

- Prénom **NOM**, DFPC, fonction exercé

DIRECTION TECHNIQUE ET EXPERTS CONSULTES

- Prénom **NOM**, DITTT, fonction exercée
- Prénom **NOM**, AFPA, fonction exercée

PROFESSIONNELS

REPRESENTANT DES EMPLOYEURS

- Prénom **NOM**, Entreprise X, fonction exercée
- Prénom **NOM**, Entreprise X, fonction exercée

REPRESENTANT DES SALARIES

- Prénom **NOM**, Entreprise X, fonction exercée
- Prénom **NOM**, Entreprise X, fonction exercée